



REGLEMENT INTERIEUR

SECTION MUSCULATION_CULTURE PHYSIQUE



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : STATUTS	3
ARTICLE 3 : ADHÉRENTS	4
ARTICLE 4 : BUREAU DE LA SECTION ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	4
ARTICLE 5 : COTISATION ET INSCRIPTION	5
ARTICLE 6 : ASSURANCE	6
ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ	7
ARTICLE 8 : MATÉRIELS	7
ARTICLE 9 : HORAIRES, LOCAUX ET CONDITIONS D'ACCÈS	8
ARTICLE 10 : DISCIPLINE, TENUE, HYGIÈNE ET RESPECT MUTUEL	9

CEA/CESTA
15, avenue des Sablières
CS 60001
33116 LE BARP CEDEX

Déclarée le 30/07/1965 sous le n° 9/06528
Registre association W336001387
SIRET N°447 808 924 00016
Agrément jeunesse et sport N° 33584 du 25/03/1977

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur (RI) est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des adhérents. A cet effet, ces derniers se soumettent aux dispositions du présent RI. Ils doivent en outre se conformer aux instructions données par l'ASCEA et les membres du bureau de la section.

Le règlement doit être connu de tous les adhérents. Chaque adhérent en reçoit une copie lors de son adhésion. Ce règlement doit permettre aux nouveaux membres de connaître les règles de fonctionnement de la section.

ARTICLE 2 : STATUTS

La section est soumise aux statuts de l'ASCEA.

Pour être membre de la section, il faut accepter les statuts et le RI de l'ASCEA ainsi que ceux particuliers de la section. Il est également nécessaire d'être à jour de sa cotisation.

La section, sur vote du bureau, se réserve le droit d'exclure toute personne dont l'attitude ou le comportement perturberait les autres adhérents et le bon fonctionnement de la section (non-respect du RI, troubles du comportement, dégradation du matériel, vol, etc.), sans prétendre au remboursement de la cotisation.

ARTICLE 3 : ADHÉRENTS

Peuvent être déclarés adhérents :

- les agents CEA ainsi que les retraités,
- les agents des entreprises extérieures travaillant sur le centre,
- les stagiaires, contrats de qualification et doctorants travaillant sur le centre.

ARTICLE 4 : BUREAU DE LA SECTION ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La composition, le rôle et l'élection du bureau de la section suivent le RI de l'ASCEA (article 11 du RI de l'ASCEA). Le cas échéant, le bureau est élu à la majorité des membres présents ou représentés lors de l'assemblée générale de la section (l'AG se déroulant une fois par an).

Cette assemblée permet de présenter :

- le bilan de l'année en cours,
- les projets de la saison,
- le cas échéant, d'élire le nouveau bureau.

Le bureau se compose au minimum d'un président et d'un trésorier (les coordonnées du bureau actuel sont annexées au présent RI). Tous les membres de la section salariés du CEA peuvent être membres du bureau.

ARTICLE 5 : COTISATION ET INSCRIPTION

Le paiement de la cotisation (voir fiche d'inscription de la section) donne accès :

- à la salle de musculation et aux vestiaires,
- à l'utilisation de tous les équipements mis à disposition,

durant les heures d'ouverture (voir article 9 du présent RI). Celles-ci sont rappelées à l'entrée des locaux.

La cotisation est fixée à 55 € pour les ayants-droits CEA, à 35 € pour les stagiaires, contrats de qualification et doctorants, et à 75 € pour les extérieurs.

Pour les adhérents de l'année précédente désirant s'inscrire à la section pour l'année suivante, la cotisation doit être réglée au plus tard à la fin du mois de janvier de l'année en cours. Passé ce délai, l'accès au bâtiment 54 est supprimé jusqu'à ce que la cotisation soit réglée.

L'inscription à la section implique :

- d'avoir payé les 15 € annuels de cotisation à l'ASCEA, correspondant notamment à l'assurance. Cette cotisation peut être acquittée auprès du bureau de l'ASCEA directement ou via le bureau de la section Musculation en même temps que le paiement de la cotisation de la section,
 - de fournir la fiche d'inscription renseignée et signée,
 - d'y joindre un chèque de cotisation à la section (+ cotisation AS si besoin),
 - d'y joindre de préférence un certificat médical sportif à jour,
- et de remettre l'ensemble au trésorier ou au président de la section.

Pour des raisons d'assurance, aucune séance d'essai n'est effectuée pour la découverte de la section mais une visite des locaux peut être organisée sur demande (s'adresser au bureau).

L'inscription est annuelle. Elle conditionne la réalisation du budget et la subvention attribuée à la section par le bureau de l'ASCEA. Sauf en cas de fermeture prolongée de la salle, aucune cotisation n'est remboursée.

Pour toute première adhésion (nouveau membre de la section) après le 1er juillet, le montant de la cotisation de l'année en cours est réduit de moitié.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Tout adhérent acquittant sa cotisation est assuré pour la pratique de la musculation et de la culture physique dans le cadre du règlement de la section grâce à la part payée à l'ASCEA (cotisation ASCEA).

Il est demandé à tout adhérent de fournir un certificat médical (pour couverture assurance MAIF) attestant de sa constitution physique et de son état de santé afin de lui permettre d'utiliser les équipements de la section. Si ce certificat n'est pas remis, la section est déchargée de toute responsabilité.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool, anabolisants ou autres produits dopants) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à l'exclusion immédiate et définitive de la section.

L'ASCEA est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Sa responsabilité ne peut être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans les locaux ou sur le parking du bâtiment 54. De fait, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel de valeur sans surveillance après s'être changé.

ARTICLE 8 : MATÉRIELS

Après chaque utilisation, le matériel de musculation (barre, poids, haltères, etc.) doit être remis à sa place initiale. Il est demandé aux adhérents de ne pas laisser tomber les haltères ou autres qui risqueraient de détériorer le revêtement du sol.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil ou de la salle doit être signalée aux membres du bureau de la section. La fixation des poids sur les barres avec des stops disques est obligatoire.

ARTICLE 9 : HORAIRES, LOCAUX ET CONDITIONS D'ACCÈS

L'ASCEA et le bureau de la section définissent les horaires et conditions d'ouverture de la salle située dans le bâtiment 54 du CEA/CESTA. Ils s'accordent le droit de modifier ou de supprimer certains horaires ou activités. Toute modification ne peut donner droit à aucun remboursement.

L'accès au bâtiment 54 (salle et vestiaires) est nominatif et nécessite la présentation impérative du badge CEA pour accéder à la salle (badgeage obligatoire à l'entrée). Le badge n'est valable que pour son titulaire et ne peut être utilisé pour un autre adhérent. Le bureau se réserve le droit de refuser l'accès à la salle en cas de refus de présentation du badge. Par mesure de sécurité, l'accès à la salle de musculation et l'utilisation des appareils sont strictement interdits aux non-adhérents. L'accès à la salle s'effectue au moyen d'un digicode dont le code est modifié chaque année : il est communiqué aux adhérents en règle de leur adhésion lors de sa modification et aux adhérents suivants à réception de leur dossier d'adhésion complet.

Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier les interventions de la FLS sont priées de se faire connaître auprès des membres du bureau.

Sauf dispositions particulières, les horaires d'accès à la salle sont les suivants :

- tous les jours du lundi au vendredi,
- de 11h30 à 14h00,
- et de 16h30 à 19h00.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE, TENUE, HYGIÈNE ET RESPECT MUTUEL

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de la salle et des vestiaires est l'affaire de tous.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur, ou encore pieds nus ou en chaussettes (pour des raisons de sécurité). Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans la salle. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- une paire de basket réservées exclusivement à la pratique des activités en salle,
- une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant l'effort.

Il est interdit de fumer. Par respect de tous, il faut tenir la salle propre, ne pas manger, ni faire de préparation de boisson dans la salle. Veuillez respecter la propreté des douches et des sanitaires et procéder au nettoyage après utilisation. Chaque utilisateur est prié de désinfecter le matériel après utilisation (papier et gel hydroalcoolique fournis dans la salle) et de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans la poubelle prévue à cet effet.

Il est interdit en dehors des vestiaires :

- d'être torse nu,
- de se déplacer pieds nus, en chaussettes ou en tongues.

Un minimum de savoir-vivre est de rigueur dans les relations avec les membres de l'AS et du bureau de la section, ou entre usagers de la salle.

Tout pratiquant s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui.

Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres. Par exemple, élever la voix ou pousser des cris dans l'effort sont des attitudes à proscrire. Les usagers doivent organiser au mieux leur entraînement de manière à ne pas pénaliser les autres adhérents notamment en optimisant l'utilisation du matériel.

Le dernier adhérent à quitter la salle doit s'assurer que toutes les fenêtres sont bien fermées (et, le cas échéant, que le poste radio est éteint) et de fermer la porte de la salle derrière lui.

Une trousse de premier secours est à votre disposition dans la salle de musculation. Pour tout incident ou accident, prévenir la FLS (18).



BONNE SÉANCE !